



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION ATTRACTIVITE ET ETUDE STATISTIQUE

REGLEMENT INTERIEUR – VIDE-GRENIERS

**Le dimanche 31 août 2025 sur le remblai de M'tsapéré en face de la
mosquée de vendredi**

Article 1 – Organisation

Le vide-grenier est organisé par la ville de Mamoudzou. Il est ouvert uniquement aux particuliers non professionnels, conformément à la réglementation.

Article 2 – Conditions de participation

La participation est ouverte aux particuliers majeurs.

Chaque exposant doit fournir :

- une photocopie de sa pièce d'identité en cours de validité,
- le présent règlement signé,
- le paiement correspondant à la réservation.

Article 3 – Emplacements

Les emplacements seront attribués par ordre chronologique d'arrivé des inscriptions, dans la limite des places disponibles.

La taille d'un emplacement standard est de 6m². Le tarif est de 10 euros les 6m². Afin de garantir une répartition équitable de l'espace entre tous les exposants, **le nombre d'emplacements est limité à un maximum 12m² par participant** (soit 2 emplacements standards de 6m²).

Les exposants doivent s'installer entre **6h00 et 8h00 au plus tard à 9h00**. Au-delà de 9h00, tout emplacement non occupé sera considéré comme abandonné **et ne donnera lieu à aucun remboursement**.

Article 4 – Vente autorisée

Sont autorisés à la vente :

- Objets personnels d'occasion : vêtements, livres, jouets, vaisselle, décoration, etc.

Sont interdits :

- Objets neufs.
- Alcool, produits alimentaires (sauf pour les traiteurs présentant une autorisation fournie par le service Attractivité),
- Armes, contrefaçons*, animaux vivants, produits dangereux*.

Article 5 – Paiement

L'inscription à l'événement ne sera considérée comme définitive qu'après réception complète du règlement de l'emplacement.

Le paiement s'effectue selon les modalités suivantes :

- **Montant** : 10 euros les 6m²
- **Modes de paiement acceptés** :
 - Espèces
 - Carte bancaire

Les paiements en espèces et par carte bancaire se feront par le biais du service Attractivité, en lien avec le service des finances.

- Virement bancaire ; RIB fourni sur demande. (Référence du paiement à préciser lors du virement : VIDE GRENIER2025-NOMPrenom)
- Aucun paiement par chèque ne sera accepté.

En cas de non-paiement dans les délais, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'inscription sans préavis ni compensation.

Article 6 – En cas d'annulation

En cas d'annulation du participant, ou en cas d'absence le jour de l'événement, aucun remboursement ne sera accordé, quels que soient les motifs invoqués.

Le non-respect de cette disposition pourra également entraîner l'exclusion de l'exposant lors des futures éditions de l'événement.

Article 7 – Responsabilités

Chaque exposant est responsable de son stand et de ses objets.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte, ou dégradation.

L'exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité et à maintenir leur emplacement propre tout au long de la journée.

Article 8 – Démontage et propreté

Les exposants doivent démonter leur stand **à partir de 18h00**.

Les emplacements doivent être laissés propre.

Les déchets doivent être jetés dans les conteneurs prévus à cet effet.

Article 9 – Acceptation

La signature du formulaire d'inscription vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Nom :.....

Prénom :.....

Date :...../...../2025

* **Contrefaçons** : Un **produit de contrefaçon** est un **objet imitant une marque, un modèle ou une création protégée, sans l'autorisation du détenteur des droits** (marque, brevet, design, etc.). C'est **illégal** dans la plupart des pays, y compris en France.

***Produit dangereux** : **Produits inflammables** (essence, solvants, alcool à brûler...) **Produits chimiques** (pesticides, engrais, javel concentrée...) **Aérosols sous pression douteux ou périmés**.